

CONDITIONS DE VENTE AKZO NOBEL DISTRIBUTION

RENSEIGNEMENTS SECURITE : Fiches de données sécurité disponibles sur www.quickfds.com ou sur demande auprès du fournisseur. Veuillez consulter et transmettre ces informations à vos employés, clients, agents, sous-traitants et tout utilisateur amené à manipuler ces Produits.

1. PORTEE : utilisée dans les présentes, « AkzoNobel » désigne Akzo Nobel Distribution S.A.S (529 221 079 RCS Lyon) ; l'« Acquéreur » désigne l'Acquéreur des Produits et « Produits » désigne les marchandises vendues par AkzoNobel à l'Acquéreur. À moins qu'un contrat de vente couvrant la vente des Produits ne soit signé entre AkzoNobel et l'Acquéreur, tous les Produits sont fournis exclusivement sur la base des présentes Conditions. Pour que d'autres conditions s'appliquent, elles doivent au préalable avoir été acceptées par écrit par AkzoNobel.

2. OFFRE / ACCEPTATION : un devis émanant d'AkzoNobel ne constitue pas une offre mais un document invitant l'Acquéreur à formuler une offre. Dans tous les cas, l'offre sera réputée fondée sur les présentes Conditions. Un contrat ne prendra effet que lorsqu'AkzoNobel aura accepté par écrit l'offre de l'Acquéreur. Sauf accord contraire, ceux-ci sont valables pour une durée d'un mois.

3. COMMANDES : les Commandes (« Commande ») transmises à AkzoNobel sont fermes et définitives pour l'Acquéreur. Elles n'engagent AkzoNobel qu'après acceptation écrite d'AkzoNobel, celle-ci pouvant résulter de l'expédition des Produits. En cas d'indisponibilité ou de renouvellement d'un Produit ou d'un matériel par l'un de ses fournisseurs, AkzoNobel pourra proposer en substitution dudit Produit un produit similaire, de valeur et qualité équivalentes.

Modification – Annulation de Commande : AkzoNobel se réserve le droit d'annuler la Commande, en tout ou partie, sans indemnité, en cas de force majeure ou d'événement susceptible d'arrêter ou de réduire la fabrication ou le transport de Produits, ou d'empêcher l'exécution normale du marché, ainsi qu'en cas de changement dans la situation de l'Acquéreur mettant en péril les créances. Toute annulation de Commande demandée par l'Acquéreur devra obligatoirement être formulée par écrit et acceptée par écrit par AkzoNobel. Aucune annulation de Commande ferme préparée ou expédiée ne peut être exercée par l'Acquéreur sans l'accord écrit d'AkzoNobel. En cas d'accord, AkzoNobel facture les coûts déjà engagés. Aucune annulation ne sera possible dans le cas de Produits spécifiquement fabriqués et/ou conditionnés pour l'Acquéreur. Toute annulation totale ou partielle donne lieu à une pénalité de 15% du montant total de la Commande concernée.

4. LIVRAISON / TRANSFERT DES RISQUES : les Produits voyagent aux risques et périls de l'Acquéreur. Les Commandes et expéditions associées sont réalisées franco de port lorsque la valeur HT de la Commande atteint un montant minimum de 115 € HT. Le montant de la facturation complémentaire applicable à toute Commande, dont la valeur HT n'atteint pas 115 €, est de 9.90 € HT. Ces seuils sont susceptibles d'être révisés à tout moment. AkzoNobel n'assumera aucune conséquence imputable au transporteur ou au destinataire lui-même. Il appartient à l'Acquéreur de garantir ses droits vis-à-vis des transporteurs. Les livraisons sont effectuées soit par transporteur soit par notre service de transport interne. En toute hypothèse, les risques afférents au transport des Produits sont à la charge de l'Acquéreur et il lui appartient : 1° de vérifier au moment de la réception l'état et la quantité des Produits reçus en procédant si nécessaire à l'ouverture des colis en présence du livreur 2° de formuler en cas d'avarie et/ou de manquant des réserves sur le récépissé de transport en spécifiant la nature et l'importance des manquants et/ou d'avaries 3° en cas d'avarie et/ou de manquant d'aviser le transporteur ou AkzoNobel, si le transport est effectué par nos soins, par lettre recommandée dans les 72 heures qui suivent la livraison. L'absence d'envoi de lettre recommandée dans le délai précité éteint toute action contre AkzoNobel. Toutes les garanties sont suspendues dès lors que les conditions de paiement ne sont pas fidèlement respectées.

Livraison sur Chantiers : les chantiers sur lesquels les Produits doivent être livrés devront être facilement accessibles et ne représenter ni risque, ni danger. Dans le cas contraire, l'Acquéreur doit nous avertir des risques et/ou dangers potentiels par écrit. La livraison se fera toujours sous la direction et la responsabilité de l'Acquéreur quelles que soient les modalités de règlement du prix de transport. En cas de carence de l'Acquéreur dans la prise en charge des Produits commandés aux dates, horaires et lieux prévus, il nous sera possible soit de poursuivre l'exécution du contrat en justice et de réclamer le règlement du prix et tous dommages et intérêts, soit encore de conserver purement et simplement en dédommagement les acomptes ou le prix total versés.

Délais : Sauf accord écrit dérogatoire, les délais de livraison sont donnés à titre indicatif et leur non-respect ne peut donner lieu à retenue, indemnité ou annulation de Commande. A réception d'un Produit, l'Acquéreur doit remettre au chauffeur le document de transport signé, avec apposition de son cachet commercial et mention des jours et heures de réception. Toute immobilisation excessive, frais d'attente ou refus de déchargement pourront donner lieu à refacturation.

Retours de Produits : Tout retour de Produit doit faire l'objet d'une demande écrite de l'Acquéreur dans les 15 jours suivant la réception des Produits. Un retour de Produit stockés ne peut être effectué qu'après accord écrit d'AkzoNobel, avec une décote de 30% sur le prix facturé et aux frais de l'Acquéreur. Tout retour non conforme restera à la disposition de l'Acquéreur et sera stocké à ses frais et ne pourra donner lieu à un quelconque remboursement. Les Produits ne présentant ni vice ni manquant doivent être retournés propres, dans leur état initial et dans leur emballage d'origine, le récépissé de livraison faisant foi. Les Produits faisant l'objet de Commandes spéciales et/ou de peintures mises à la teinte ne sont pas reprises. Est entendu par « Commandes spéciales », les Commandes de Produits et matériels non disponibles en stock dans nos locaux, commandés spécialement pour les besoins de l'Acquéreur.

SAV – MAD : l'absence de réclamation du/des Produit(s) dans les 12 mois à compter de leur dépôt équivaudra à un refus de reprise de Produit(s). En conséquence, AkzoNobel fixera librement le sort du/des Produit(s).

5. MISE A DISPOSITION : AkzoNobel pourra, sur demande écrite de l'Acquéreur et sous certaines conditions, tenir les Produits achetés à sa disposition dans un espace dédié. Dans ce cas, le transfert à l'Acquéreur des risques de perte ou de détérioration des Produits intervient dès dépôt des Produits dans ledit espace. L'Acquéreur assume seul la responsabilité de tout dommage que le(s) Produit(s) pourra(en)t subir ou occasionner pour quelque cause que ce soit. La facture sera émise au jour de la dépose des Produits dans l'espace dédié, correspondant au moment de la livraison, et réglée par l'Acquéreur à l'échéance définie dans la facture.

6. ECARTS DANS LES QUANTITES : l'Acquéreur est tenu de régler la quantité livrée et ne peut refuser une livraison au motif d'un écart de quantité si ce dernier ne dépasse pas 10%.

7. PEINTURES : Mise en Œuvre : Avant toute mise en œuvre de nos Produits, il est recommandé de se conformer aux fiches techniques d'AkzoNobel ainsi qu'aux règles professionnelles régies en particulier par les DTU et les normes AFNOR en vigueur. Toute spécification technique des Produits n'est donnée qu'à titre indicatif pour obtenir les meilleures conditions d'utilisation mais ne peut en aucun cas être opposée, en cas de non respect des normes de mise en œuvre par l'utilisateur, qui est seul responsable de la conformité des Produits avec le support, en sa qualité de professionnel du bâtiment. Mise à la Teinte : Malgré tous les soins apportés à la mise à la teinte, AkzoNobel ne peut garantir une similitude absolue entre les teintées des nuanciers et les teintées réalisées.

8. PAPIERS PEINTS – REVETEMENTS MURS ET SOLS : les réclamations concernant les papiers peints sont soumises aux conditions générales de vente édictées par la Chambre Syndicale des Fabricants de Papiers Peints de France. Avant la mise en œuvre et toute découpe, le Produit doit être contrôlé par l'Acquéreur : références, bords et teintées entre les rouleaux ou revêtements. Dans le cadre des techniques de fabrication, un écart de teinte est possible entre les collections ou échantillons et le matériau livré ; une stricte similitude ne pourra être exigée. La poursuite de la pose au-delà d'un lé consacre l'agrément du Produit et interdit à l'utilisateur le droit de contester par la suite la qualité de ce Produit. Pour ce qui est des Produits naturels, une différence de nuance entre deux livraisons, par rapport à l'échantillonnage, est propre à ce type de Produits et ne peut faire l'objet, dans ces conditions, de réclamation.

9. PRIX ET PAIEMENT : les prix applicables sont ceux figurant dans nos tarifs à la date de livraison. Ils sont libellés en euros et majorés du taux de TVA, des frais de transport applicables au jour de la livraison et des frais de gestion mensuels. AkzoNobel se réserve le droit de modifier ses tarifs à tout moment. L'Acquéreur est tenu de régler les factures au comptant, par virement,

chèque, sans escompte, sauf accord conventionnel spécifique. La liquidation par AkzoNobel des réductions de prix est subordonnée au respect par l'Acquéreur de tous ses engagements ainsi qu'à l'échéance de la totalité des factures précédant la date de mise en paiement de ces réductions de prix. Par dérogation aux dispositions de l'article L110-4 du Code de commerce, toute réclamation sur la facture doit faire l'objet d'une demande écrite et motivée, effectuée dans un délai maximum de 15 jours à partir de la date d'émission de facture. **L'Acquéreur ne peut retenir une quelconque somme due à AkzoNobel à quelque titre que ce soit et le fait d'avoir introduit une réclamation ne l'autorise pas à différer le paiement global à la date fixée.** Tout défaut de paiement à l'échéance fait courir de plein droit et sans formalités, des pénalités de retard au taux annuel de 15 pour cent sans pouvoir être inférieures à 3 fois le taux d'intérêt légal en vigueur au jour d'exigibilité. L'Acquéreur est également redevable d'une indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement et de toute indemnité complémentaire pour frais de recouvrement qui serait due (sur justifications). Tout défaut de paiement après une mise en demeure adressée à l'Acquéreur par lettre recommandée avec avis de réception et restée infructueuse pendant 5 jours francs rend exigible immédiatement et de plein droit le paiement des Produits ainsi que toutes autres dettes, même non échues. De plus, à défaut de paiement au terme convenu, AkzoNobel se réserve le droit d'annuler les Commandes en cours ou pourra exiger, avant livraison, le paiement des sommes dues.

10. RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ : LES PRODUITS VENDUS RESTENT LA PROPRIÉTÉ PLEINE ET ENTIERE D'AKZONOBEL JUSQU'AU PAIEMENT COMPLET DU PRIX ET DE SES ACCESSOIRES. CEPENDANT, JUSQU'A LEUR REGLEMENT, LES PRODUITS SONT SOUS LA GARDE DE L'ACQUEUREUR QUI EN SUPPORTE LES RISQUES, MEME POUR LES CAS DE FORCE MAJEURE. LES CHEQUES, LETTRES DE CHANGE ET CESSIONS DE CREANCES NE SONT CONSIDERES COMME MOYENS DE PAIEMENT QU'A DATER DE LEUR ENCAISSEMENT DEFINITIF. L'ACQUEUREUR DOIT IMMEDIATEMENT INFORMER AKZONOBEL DE TOUTE MESURE POUVANT METTRE EN CAUSE LE PRESENT DROIT DE PROPRIÉTÉ. LES PRODUITS EN POSSESSION DE L'ACQUEUREUR SONT PRESUMES A TOUT MOMENT CEUX ENCORE IMPAYES. AKZONOBEL PEUT LES REPRENDRE EN PAIEMENT ET DEDOMMAGEMENT DE FACTURES IMPAYEES. L'ACQUEUREUR AUTORISE AKZONOBEL, EN CAS DE BESOIN, A PROCEDER A L'INVENTAIRE CONTRADICTOIRE DES PRODUITS DANS SES STOCKS. L'ACQUEUREUR DOIT PRENDRE TOUTES MESURES UTILES POUR ASSURER LA RECEPTION, L'ENTRETIEN ET LA PARFAITE CONSERVATION DES PRODUITS. IL S'ENGAGE A ASSURER LES PRODUITS VENDUS POUR LE COMPTE DE QUI IL APPARTIENDRA, CONTRE TOUS LES RISQUES QU'ILS PEUVENT COURIR OU CREER DES LEUR DEPART DES LOCAUX D'AKZONOBEL.

11. GARANTIE / DROITS DE L'ACQUEUREUR : AkzoNobel garantit à l'Acquéreur qu'au moment du transfert des risques, les Produits sont conformes aux spécifications standard d'AkzoNobel relatives aux Produits ou autres spécifications qu'AkzoNobel et l'Acquéreur ont expressément convenues par écrit. **LA PRÉSENTE GARANTIE EST L'UNIQUE GARANTIE CONCÉDÉE PAR AKZONOBEL. AKZONOBEL NE FORMULE AUCUNE AUTRE GARANTIE, TANT EXPRESSE QUE TACITE, ORALE OU ÉCRITE, À L'ÉGARD DES PRODUITS, DE LEUR APPLICATION OU UTILISATION OU À TOUT AUTRE ÉGARD.** Si des Produits ne respectent pas la garantie précitée, AkzoNobel, à sa discrétion, réparera ou remplacera de tels Produits ou remboursera leur Prix et, ce faisant, sera quitte de toute responsabilité ultérieure. L'Acquéreur doit informer AkzoNobel de toute réclamation alléguant que des Produits ne respectent pas la garantie qui précède sous 7 jours à compter du moment où l'Acquéreur a découvert l'objet d'une telle réclamation et au plus tard 30 jours après la livraison du Produit. L'Acquéreur doit informer AkzoNobel de sa réclamation dans le délai précité, à défaut de quoi il sera réputé avoir renoncé à présenter une telle réclamation. Dans le cas dûment justifié de défaut de qualité des Produits, la responsabilité d'AkzoNobel ne peut aller en aucun cas au-delà du remplacement des Produits. AkzoNobel ne formule aucune garantie à l'égard des services fournis à l'Acquéreur et n'encourt aucune responsabilité eu égard à de tels services.

12. LIMITATION DE RESPONSABILITÉ : AkzoNobel ne verra pas sa responsabilité engagée au titre de pertes ou dommages survenant du fait que l'Acquéreur n'a pas exercé un contrôle qualité efficace ou n'a pas stocké, utilisé ou manipulé les Produits tel que concerté ou conformément aux instructions communiquées par AkzoNobel ou aux normes du secteur. **AKZONOBEL NE POURRA ETRE TENU RESPONSABLE ENVERS L'ACQUEUREUR - SUR LE FONDEMENT D'UNE RESPONSABILITÉ CONTRACTUELLE, EXTRA CONTRACTUELLE (Y COMPRIS NEGLIGENCE), DE LA VIOLATION D'UNE OBLIGATION LEGISLATIVE OU AUTRE - AU TITRE D'UN MANQUE A GAGNER, D'UNE PERTE D'ACTIVITES, D'UNE DIMINUTION DE VALEUR, D'UN AFFAIBLISSEMENT DE SURVIEUR NI DE QUELCONQUE AUTRE PERTE OU DOMMAGE INDIRECT, ACCESSOIRE OU CONSÉCUTIF, NI ETRE PASSIBLE DE DOMMAGES-INTERETS SPECIAUX, PUNITIFS OU EXEMPLAIRES. LA RESPONSABILITE TOTALE D'AKZONOBEL ENVERS L'ACQUEUREUR A L'EGARD DE TOUTES LES PERTES QUI SURVIENNENT DANS LE CADRE DE LA FOURNITURE DES PRODUITS ACQUIS OU 200 000 € LA SOMME LA PLUS FAIBLE PREVALANT.**

13. FORCE MAJEURE : AkzoNobel ne verra sa responsabilité engagée à aucun titre en cas d'incapacité à s'acquitter de ses obligations s'il est gêné ou empêché, directement ou indirectement, par l'un des événements suivants : guerre, urgence nationale, installations de transport inadéquates, défaillance de machines ou équipement, incapacité d'AkzoNobel à se procurer des matériaux, des fournitures, du carburant ou de l'énergie pour la fabrication des Produits à des conditions lui convenant, incendie, inondation, tempête ou autres catastrophes naturelles, grève, lockout, ordre ou acte d'un gouvernement, tant étranger, national que local, ou toute autre cause qui échappe au contrôle raisonnable d'AkzoNobel. AkzoNobel n'est aucunement tenu de se procurer des Produits auprès d'autres sources et peut répartir sa réserve de Produits entre les membres du Groupe AkzoNobel et leurs clients, acheteurs, distributeurs et revendeurs, selon les modalités jugées équitables et pratiquées par AkzoNobel. Si la durée d'un Cas de force majeure excède 6 mois ou si l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elle excède 6 mois, AkzoNobel pourra se dispenser de toute obligation sans que l'Acquéreur n'ait droit à un quelconque dédommagement.

14. CONTRÔLE DES EXPORTATIONS : l'Acquéreur ne peut vendre, exporter, réexporter, concéder sous licence, transmettre ou transférer de quelque manière que ce soit, tant directement qu'indirectement, un Produit ou une information ou technologie liée au Produit, à moins de respecter les lois et réglementations relatives au contrôle des exportations applicables, en ce compris notamment les lois du pays où l'Acquéreur est résident. L'Acquéreur reconnaît (i) qu'il prendra toutes les mesures nécessaires pour respecter les lois et réglementations susvisées, notamment pour obtenir les permis d'exportation et autres permis éventuellement requis et (ii) qu'il ne commettra aucun acte susceptible d'entraîner AkzoNobel en infraction vis-à-vis desdites lois.

15. CLAUSE RESOLUTOIRE : l'observation d'une seule des dispositions ci-dessus autorise AkzoNobel à provoquer de plein droit la résolution de la vente par simple avis fait par lettre recommandée, à reprendre les Produits en stock et refuser de livrer tout autre Produit.

16. CLAUSE PENALE : à défaut de règlement partiel ou total d'une créance à l'échéance, à titre de clause pénale et après mise en demeure restée infructueuse pendant 5 jours, la somme due sera augmentée de 15% avec un minimum de 100 € même si un délai supplémentaire a été accordé.

17. LOI APPLICABLE ET RÉOLUTION DES LITIGES : LES PRESENTES CONDITIONS ET TOUS LES LITIGES POUVANT SURVENIR ENTRE LES PARTIES SONT REGIS PAR LE DROIT FRANÇAIS à l'exclusion de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale marchandises. Tout litige non résolu à l'amiable sera résolu exclusivement devant les tribunaux compétents du siège d'AkzoNobel.

18. MEDIATION DE LA CONSOMMATION : En cas de réclamation liée à un achat dans un de nos points de vente, l'Acquéreur/Consommateur pourra adresser une réclamation écrite au Service Conseil à l'adresse suivante : serviceconseil@akzonobel.com. En cas d'échec, l'Acquéreur/Consommateur pourra s'adresser au Médiateur de la Consommation « MédiCys » via la plateforme en ligne : www.medicys.fr, par courriel : contact@medicys.fr ou par courrier : MédiCys - 73, Boulevard de Clichy, 75009 Paris.